

Extrait du registre des délibérations
De la Commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 18 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation : 05/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 13- Votants : 13

Étaient présents : Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Paul Grimault, Raymond Gaillard, Madeleine Béтин, Christophe Moraux, Eric Ralson, Maurice Droyaux, Myriam Jéby, Lionel Cornée, Vincent Lamy, Agnès du Campe de Rosamel

Absent : Denis Rossignol,

Procuration : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Vincent Lamy a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 05

D2019-91	<u>ENQUETE PUBLIQUE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de méthanisation située dans la zone d'activité du Bois de Teillay à Janzé</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
<p>Vu la demande présentée par la société ENERFÉES tendant à exploiter une installation de méthanisation dans la Zone d'Activité du Bois de Teillay sur la Commune de Janzé, Vu l'enquête publique ouverte du 4 novembre 2019 au 7 décembre 2019, M. le Maire propose de donner un avis sur cette enquête publique.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ EMET un avis favorable sur la demande d'exploitation d'une installation de méthanisations sur la Commune de Janzé. 		
D2019-92	<u>Fiscalité de l'urbanisme : taxe aménagement</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
<p>Vu la demande de la Préfecture en matière de fiscalité de l'urbanisme concernant plus précisément la taxe d'aménagement, Vu la délibération 6 du 27/09/2014 exonérant les abris de jardin de la Taxe d'aménagement, Vu la délibération 8 du 24/11/2014 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble du territoire avec une exonération totale dans la limite de 50 % de leur surface les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+), Vu la délibération 2017-48 du 28/11/2017 relative au maintien du taux de 1% et de l'exonération totale des abris de jardins, Vu la délibération n° 2018-77 du 18/09/2018 fixant la taxe d'aménagement et abrogeant les autres délibérations en matière de taxe d'aménagement,</p>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DÉCIDE** du maintien de la taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble de la Commune
- **DÉCIDE** d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : 100 % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Cette délibération est valable un an et reconductible 2 années. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

D2019-93	<u>MARCHÉ PUBLIC : Choix de Maitrise d'œuvre 4 et 6 Rue Jean de Gennes</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
-----------------	---	---

Vu le projet de réhabilitation des 4 et 6 rue Jean de Gennes en 2 logements locatifs,

Vu la proposition du Cabinet de M. Segretain dont le siège est à Vitré :

- Phase d'Etude 4 090.91 € HT
- Phase de travaux 10 000.00 € HT
- Soit un total de 14 090.91 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition d'honoraires de M. Segrétain pour un montant de 14 090.91 € HT et tout document relatif à cette décision.

D2019-94	<u>FINANCES : Taux de TVA réduit (rénovation de logements)</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
-----------------	---	---

Vu le projet de rénovation de 2 logements communaux situés au 4 et 6 rue Jean de Gennes,
Vu le souhait du Conseil Municipal pour des travaux d'amélioration de la qualité énergétique sur ces logements dans la continuité des travaux déjà engagés pour d'autres logements,
Vu que les travaux portent sur des locaux achevés depuis plus de 2 ans au début des travaux et qui seront affectés à l'habitation,

M. le Maire propose de pouvoir bénéficier d'un taux de TVA réduit à 10 % qui sera affecté à l'ensemble des dépenses (entreprises et maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de porter la TVA à taux réduit à 10 % pour les dépenses liées à ces travaux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2019-95	<u>MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – 28 Rue Jean de Gennes : Avenant n° 3</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
-----------------	---	---

Vu la délibération n° 2018-16 du 19 février 2018 relative au taux de TVA de 10 % pour les entreprises et les honoraires de maîtrise d'œuvre,

M. le Maire propose de valider l'avenant n° 3 et l'annexe 1 relative à la grille de répartition des prestations et des honoraires (CF Architecture et ECIE) pour une réduction de la TVA à 10 % au lieu de 20 %, soit des honoraires de 11 133.74 € HT + 1 113.38 € TVA = 12 247.12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'avenant n° 3 auprès de CF Architecture
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 3.

D2019-96	<u>SIEFT : Retrait de la Commune de Piré-Chancé</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
<p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération du Comité syndical SIEFT en date du 2 octobre 2019, approuvant le retrait de la commune de Piré-Chancé qui rejoint le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg, de façon à ce que toutes les collectivités membres de l'EPCI Pays de Chateaugiron communauté soient adhérentes au même syndicat d'alimentation en eau potable.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ APPROUVE le retrait de la commune de Piré-Chancé du SIEFT ; ➤ DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération. 		

D2019-97	<u>ASSAINISSEMENT : CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
<p>Vu la convention établie en 2012 d'une durée de 6 ans, Vu qu'il convient de renouveler la convention d'assistance technique pour l'année 2019 pour un forfait de rémunération de 2 125 € HT comprenant les missions énumérées aux articles 1-2.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ACCEPTE les conditions de la convention d'assistance technique de VEOLIA, ➤ AUTORISE M. le Maire à signer la convention qui sera conclue pour l'année 2019 uniquement. 		

D2019-98	<u>RELAMPAGE ECLAIRAGE PUBLIC : DEVIS PERRINEL</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
<p>Vu le devis PERRINEL d'Argentré du Plessis pour l'installation d'ampoules leds sur l'éclairage public, Vu que ces travaux ont pour finalité l'économie d'énergie,</p> <p>Après exposé de M. Béguin, adjoint au Maire, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUTORISE M. le Maire à signer le devis pour le changement de 24 ampoules au prix unitaire de 192.84 € HT. 		

D2019-99	<u>DEGREVEMENT JEUNES AGRICULTEURS 2019</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -									
<p>Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2019, Vu le remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">CHAPITRE</th> <th style="width: 33%;">ARTICLE COMPTABLE</th> <th style="width: 33%;">MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>014</td> <td>7391171</td> <td>+1191.00 €</td> </tr> <tr> <td>022</td> <td>022 (dépenses imprévues)</td> <td>-1191.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ DÉCIDE de prendre la décision modificative ci-dessus pour l'année 2019. 			CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	MONTANT	014	7391171	+1191.00 €	022	022 (dépenses imprévues)	-1191.00 €
CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	MONTANT									
014	7391171	+1191.00 €									
022	022 (dépenses imprévues)	-1191.00 €									

D2019-100	<u>DM N° 3 : CLOTURES CIMETIERE / RUE DU GRAND PRÉ</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
------------------	---	---

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2019,
Vu la pose de clôtures au cimetière et rue du Grand Pré,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante

CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	MONTANT
21	2128	+ 28 268.00 €
020	020 Dépenses imprévues)	- 11 400.00 €
23- Opération Ty Mad	2313	- 16 868.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de prendre la décision modificative ci-dessus pour l'année 2019.

D2019-101	<u>MARCHÉ PUBLIC : Devis GODELOUP pour l'isolation 2 rue Jean de Gennes (logement locatif)</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
------------------	---	---

Vu le devis de l'entreprise GODELOUP à Cuillé pour l'isolation du logement communal 2 rue Jean de Gennes,

M. le Maire demande de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise GODELOUP de Cuillé pour un montant de 1 807,86 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant.

D2019-102	<u>MARCHÉ PUBLIC : Travaux de voirie ORHAND</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
------------------	--	---

Vu les travaux réalisés par l'entreprise ORHAND située à LE PERTRE pour des travaux liés à la voirie,

M. le Maire demande de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la facture de l'entreprise ORHAND pour un montant de 1 800.00 € TTC..
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au paiement de cette facture.

D2019-103	<u>Attribution de bons d'achat au personnel communal et bénévoles chargés du piégeage des nuisibles sur la Commune</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
------------------	---	---

M. le Maire propose de remettre un bon d'achat au personnel Communal et aux 2 bénévoles en charge du piégeage des nuisibles sur la Commune de Gennes-sur-Seiche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** d'offrir un bon d'achat de 30 € aux 8 agents communaux en activité au 31 décembre 2019 et aux 2 bénévoles chargés du piégeage des nuisibles sur le territoire communal à l'occasion de l'évènement "Fêtes de fin d'année 2019",
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 «Fêtes et cérémonies» du budget principal de la Commune.

D2019-104	<u>Marché Public 28 Rue Jean de Gennes (rectification lot 9)</u>	Pour : 13
		Abstentions : -
		Contre : -

Vu la délibération n° 2019-85 du 7/10/2019 relative à l'attribution des lots pour le marché public de réhabilitation du n° 28 rue Jean de Gennes,

M. le Maire précise qu'il convient de modifier le montant HT du lot n° 9 attribué à l'entreprise TRAM TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rectification du montant HT du lot n° 9 attribué à l'entreprise TRAM TP soit
9 000.00 € HT au lieu de 9 303.00 € HT
- **INDIQUE** que le montant total des travaux s'élève à 138 794.44 € HT.

QUESTIONS DIVERSES :

Fin de la séance à 22h 00



Signatures des membres du Conseil Municipal du 18 novembre 2019

Yves HISOPE	Anne ROUSSEAU	Henri BÉGUIN	Paul GRIMAULT
Raymond GAILLARD	Madeleine BÉTIN	Christophe MORAUX	Eric RAISON
Lionel CORNÉE	Maurice DROYAUX	Myriam JÉBY	Vincent LAMY
Agnès DU CAMPE DE ROSAMEL	Denis ROSSIGNOL		